Publié sur le site internet de la commune le 7 novembre 2024 NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

République Française



Tél. 04 77 73 22 43 Fax. 04 77 73 41 20 accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2. rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 10-2024/10

portant délégation du droit de préemption urbain
à l'EPORA

DIA 389 rue de la Rive - 42320 LA GRAND'CROIX

le Maire de La Grand'Croix

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22;

VU les articles L 213-3, L 211-2 et R 213-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 n° 2020.05-14, exécutoire le 26 mai 2020, portant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de La Grand'Croix dès lors que le prix du bien n'excède pas 250 000 euros :

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole du 3 juin 2015 intitulée « extension des compétences de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole en communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole du 4 février 2016 intitulée « délégation du droit de préemption urbain au profit des communes membres » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand'Croix ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand'Croix ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner n° 135362/LZ/MDP, établie par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint-Etienne (42000) – 4 rue Chanoine Ploton, reçue en mairie de La Grand'Croix le 17 juin 2024, informant le maire de l'intention de la société AGY IMMO de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) – 389 rue de la Rive – ZI la Péronnière, cadastrés section A n° 1106 (identifiés sur le plan de masse joint en annexe à la DIA SOUS LES N° 3 et 8),

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand'Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA sur le bien objet de la déclaration d'alièner s'inscrit dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention de veille et de stratégie foncière intervenue entre la Commune de La Grand'Croix, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA en date du 20 juin 2023 (42B069),

042-214201030-20241004-10-2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/16/2074 Publication : 04/10/2024

Le Maire, Luc FRANÇOIS

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, concernant le bien situé 389 rue de la Rive.

Article 2: conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

Article 3: Madame la directrice générale des services et Monsteur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire au titre du Contrôle de légalité.

Fait à la Grand'Croix, le 4 octobre 2024 le Maire, Luc FRANÇOIS

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201030-20241004-10-2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2/024 Publication : 04/10/2024

Le Maire, Luc FRANÇOIS